



Précision sur préavis réduit à 1 mois en cas de perte d'emploi

Par **TOTOTO72**, le **20/11/2010** à **12:07**

Bonjour,

Le préavis est réduit à 1 mois en cas de perte d'emploi.

J'ai 1 logement avec 1 couple dont les 2 travaillent. Le 2 noms sont sue le bail.

Le mari perd son emploi en mai 2010 et me donne son congés le 08/11/2010.

Questions :

- le fait que le préavis arrive longtemps après la perte d'emploi ne fait-il pas perdre ce droit de réduction à 1 mois ?

- le fait qu'un seul ait perdu son emploi ne fait-il pas perdre ce droit de réduction à 1 mois ?

Merci d'avance.

Par **mimi493**, le **20/11/2010** à **12:19**

[citation]- le fait que le préavis arrive longtemps après la perte d'emploi ne fait-il pas perdre ce droit de réduction à 1 mois ?[/citation]

non, la cour de cassation a déjà jugé que si la loi ne donne pas de délai, il n'y en a pas (il n'y a que pour "nouvel emploi consécutivement à une perte d'emploi" qu'il y a un délai court entre la perte d'emploi et le nouvel emploi)

[citation]- le fait qu'un seul ait perdu son emploi ne fait-il pas perdre ce droit de réduction à 1 mois ?[/citation]

non, au contraire. Il suffit que l'un des deux ait droit au préavis réduit, pour que l'autre y ait droit aussi.